



RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00001
Numéro SIREN : 444 649 537
Nom ou dénomination : EDEIS

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2017 sous le numéro de dépôt 8846

Edeis
société par actions simplifiée au capital de 31 500 000 euros
siège social : 19 boulevard Paul Vaillant Couturier 94 200 Ivry-sur-Seine
444 649 537 R.C.S. CRETEIL

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 15 mai, à 11 h
Au siège social de la Société.

L'associé unique, la société CIPIM, représentée par la société Impact Holding, en sa qualité de Président, prise en la personne de M. Jean-Luc SCHNOEBELEN, ayant donné mandat à Monsieur Daniel RUOZ, a délibéré sur convocation de la présidence.

La société DELOITTE ET ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée aux présentes délibérations, représentée par Monsieur Laurent ODOBEZ, est absente-excusé.

Aude BALLETT, collègue ETAM, Membre du Comité d'Entreprise, est présente.
Benoit KOLB, collègue CADRE, Membre du Comité d'Entreprise, est présent.

La séance est présidée par Monsieur Daniel RUOZ.

La société LANDRY AUDIT, Co-Commissaire aux comptes titulaire, invitée aux présentes délibérations, représentée par Monsieur Sébastien LANDRY, est absente-excusée.

.../...

L'associé unique vise les documents suivants déposés sur le bureau :

- un exemplaire des statuts,
- le double de la lettre de convocation adressée à l'associé unique, des lettres de convocation adressée en recommandé avec A.R. aux commissaires aux comptes et de la lettre d'information adressée en recommandé avec A.R. au comité d'entreprise,
- les documents et pièces envoyés à l'associé non président ou mis à sa disposition avant l'assemblée,
- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- enfin, le texte des résolutions qui lui sont proposées.

L'associé unique prend acte que les documents et renseignements qui doivent être communiqués aux associés, lui ont été envoyés ou ont été tenus à sa disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée. Le représentant du Comité d'Entreprise indique avoir reçu l'ensemble des documents.

En conséquence, l'associé unique donne acte au Président de la Société de la réalisation des formalités préalables aux présentes délibérations portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination de Co-Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
2. Octroi de missions complémentaires aux Co-Commissaires aux comptes titulaires et suppléant,
3. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités,
4. Questions diverses.

L'associé unique,

après présentation du rapport de la présidence, adopte les résolutions suivantes proposées par la présidence :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir rappelé que la totalité des titres de la Société ont été cédés le 30 décembre 2016 à la société CIPIM, société par actions simplifiée, au capital social de 2 000 000 euros, dont le siège social est sis 19 boulevard Paul vaillant Couturier 94 200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 824 545 289 ;

constate que la Société n'est plus consolidée au niveau du Groupe SNC-Lavalin, et que l'exception de nomination de Co-Commissaires aux comptes selon laquelle (*art 233-15 du code de commerce*) : « *sont exemptées de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport sur la gestion du groupe lorsque sont réunies les conditions suivantes :*

1° Les comptes consolidés de l'ensemble plus grand d'entreprises, dans lequel ces sociétés sont incluses, sont établis en conformité avec les articles L. 233-16 à L. 233-28 [...] ;

2° Ils sont, selon la législation applicable à la société qui les établit, certifiés par les professionnels indépendants chargés du contrôle des comptes et publiés ;

3° Ils sont mis à la disposition des actionnaires ou des associés de la société exemptée dans les conditions et dans les délais prévus aux articles R. 225-88 et R. 225-89 ; [...] » ;

n'a plus lieu à s'appliquer.

Et propose de nommer, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

En qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire :

La société LANDRY AUDIT

Dont l'adresse est 4, avenue de Sceaux

78000 Versailles

Inscrit au RCS de Versailles sous le numéro 813 024 379,

La société LANDRY AUDIT, a fait connaître par avance à la Société qu'elle acceptait ce mandat.

En qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant :

La société LEGOUX & ASSOCIES

Dont le siège social est 107, avenue Victor Hugo

75116 Paris

Inscrit au RCS de Paris sous le numéro 532 882 958

représentée par Monsieur Antoine LEGOUX, né le 01 05 1974 à PARIS 15^{ème}.

La Société LEGOUX & ASSOCIES, a fait connaître par avance à la Société qu'elle acceptait ce mandat.

La décision est adoptée par l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique propose de donner un mandat complémentaire d'audit des comptes sociaux et consolidés de la société Edeis clos au 31 décembre 2016, à la société Landry Audit.

La décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

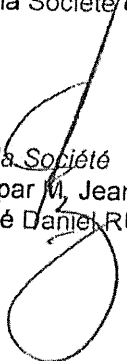
L'associé unique confère tous pouvoirs aux Petites affiches, société domiciliée au 46ème étage de la Tour Montparnasse - 33 avenue Du Maine - BP 54 - 75 755 Paris Cedex 15 et au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, avec faculté de subdélégation.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et l'associé unique.

CIPIM
Président de la Société
Représentée par M. Jean-Luc SCHNOEBELEN
Ayant mandaté Daniel RUOZ



CIPIM
Associé unique
Représentée par M. Jean-Luc SCHNOEBELEN
Ayant mandaté Fatiha MELAL

